

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	CONTRAINTES_BOUTEILLE	<b>Nom carte :</b>	06271_CONTRAINTES_BOUTEILLE_V2
<b>Superficie :</b>	333 ha		
<b>UA :</b>	062-71	<b>Utilisateurs concernés</b>	Réserve faunique Mastigouche
<b>MRC :</b>	Matawinie		Motoneige
<b>Municipalité :</b>	Territoire non organisé (TNO)		Trappeurs 04-02-0437 et 04-02-0438

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

**Harmonisation des usages**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Aucune	Aucune	⇒ Aucune	⇒ Aucune

**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Réserve faunique Mastigouche	Période d'opération	⇒ Quiétude pendant la période de chasse	⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à l'enjeu.
	Accès au territoire	⇒ Maintien des infrastructures pendant les travaux et remise en état des chemins	⇒ Pour toutes parties qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable, pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient, à moins d'entente avec la SEPAQ.  ⇒ Pour toutes parties qui utilise un chemin pendant la période hivernale, à moins que cette dernière ait utilisé du matériel granulaire

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

			<p>concassé à des fins d'abrasif, désensabler les côtes, les courbes et/ou les sections de chemins ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs.</p> <p>⇒ Nettoyer les ponts du sable ayant servi d'abrasif et qui aurait été accumulé pendant l'hiver.</p> <p>⇒ À la fin des opérations de récolte, remettre chemin dans un état de qualité égal ou supérieur à ce qu'il était avant les opérations de récolte.</p>
<b>Motoneige</b>	Transport des bois – Sécurité des utilisateurs	⇒ Éviter la cohabitation ou assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier.	⇒ Convenir des modalités opérationnelles avec le club de motoneige concerné si le transport de bois est prévu en période hivernale.

**Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
<b>Route 3 réserve faunique Mastigouche &amp; chemin Champagne</b>	Réserve faunique Mastigouche, Zec des Nymphes & municipalité de St-Zénon, club de motoneige	⇒ Incluses dans l'harmonisation	⇒ Incluses dans l'harmonisation
<b>Route 3 réserve faunique Mastigouche &amp; chemin St-Ignace</b>	Réserve faunique Mastigouche & municipalité de St-Michel-des-Saints, club de motoneige	⇒ Incluses dans l'harmonisation	⇒ Incluses dans l'harmonisation

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. L'arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1<sup>er</sup> alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

\* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

**Adoption**

---

Lors de la rencontre du 8 décembre 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

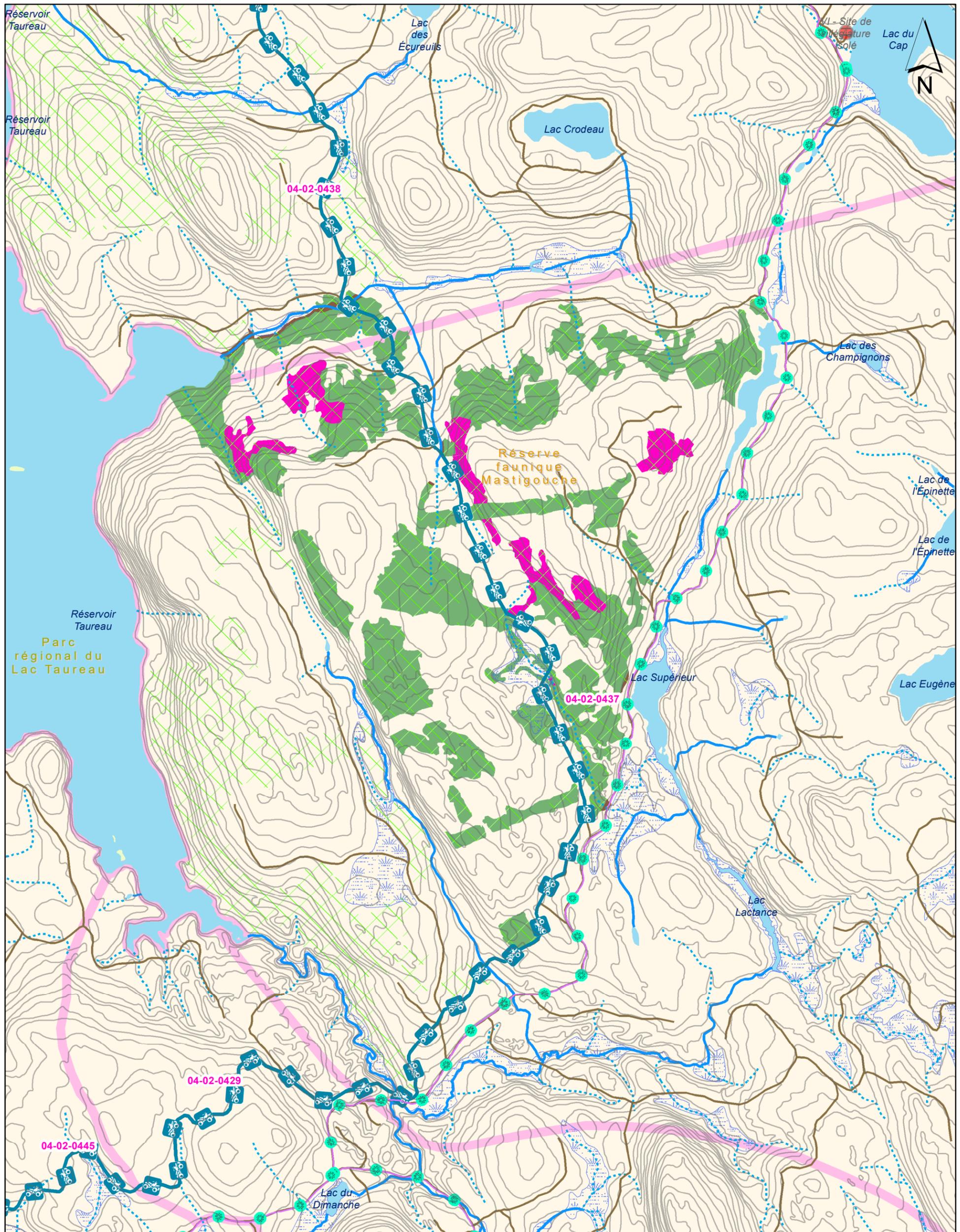
---

Lors de la rencontre du 12 décembre 2018 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

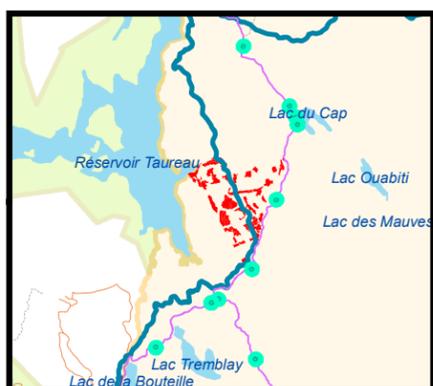
Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

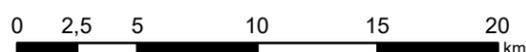


**06271\_CONTRAINTES\_BOUTEILLE\_V2**  
**Réserve Faunique Mastigouche 350 ha**



-  Sentiers motoneige
-  Sentier\_Quads\_Lanaudière\_FQCQ
-  Chemins forestiers
-  Cours d'eau permanents
-  Cours d'eau intermittents
-  Milieux humide
-  Lac
-  Villégiature
-  Terrain de piégeage
-  Parc Régional
-  Réserve faunique
-  Consultation publique 2020

- Chantier CONTRAINTES\_BOUTEILLE**
-  Coupe de régénération
  -  Coupe partielle
  -  Lisière boisée



**1:24 000**